

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE VALCOURT

SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2024

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE VALCOURT, TENUE LE LUNDI 16 DÉCEMBRE 2024 À 19h30 :

LA SÉANCE EST SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR

Pierre Tétrault MAIRE

Les conseillers et les conseillères présent(e)s :

Marie-Claire Tétrault, siège no 1
Vicky Bombardier, siège no 2
Daniel Lacroix, siège no 3
Dany Boyer, siège no 4
Dany St-Amant, siège no 5
Julien Bussièrès, siège no 6

Les conseillers et les conseillères absent(e)s :

Sont également présentes : Me Karine Boucher, directrice générale
Me Julie Waite, greffière

CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION

Certificat de la greffière

Je, soussignée, greffière de la Ville de Valcourt, certifie par la présente avoir transmis l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire à chacun des membres du Conseil municipal le 12 décembre 2024, soit au plus tard vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, le tout conformément à la Loi.

Me Julie Waite, greffière

OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE

La régularité de la séance ayant été constatée, monsieur le maire Pierre Tétrault déclare ouverte la présente séance extraordinaire.

ORDRE DU JOUR

1. **CONSTATATION DE LA RÉGULARITÉ DE L'AVIS DE CONVOCATION**
2. **OUVERTURE DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE**
3. **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
4. **ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 560-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560**
5. **AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 660 CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**
6. **MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS , CADRES ET PROFESSIONNELS**

7. DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB
8. DEMANDE DE PIIA – BOISÉ DU RUISSEAU – 1050-1052, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION JUMELÉE
9. DEMANDE DE PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – 1060-1062, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION JUMELÉE
10. PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR (PHASE I)
11. AUTORISATION – PERMIS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC – PARTIE DE LOTS 6 645 209 et 6 645 210
12. ENTENTE CONCERNANT L'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POUR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT – AUTORISATION DE SIGNATURE
13. EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE TEMPORAIRE À LA CANTINE DE L'ARÉNA DE VALCOURT
14. PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE
15. AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET 2024
16. PÉRIODE DE QUESTIONS
17. LEVÉE DE LA SÉANCE

410-24-12-16-1

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE l'ordre du jour de la présente séance soit adopté, tel que modifié, en retirant le point 7 de l'ordre du jour : DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE – CHEVALIERS DE COLOMB et de le reporter à la séance de janvier 2025.

ADOPTÉE »

411-24-12-16-1

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT 560-25 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 560

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné lors de la séance du Conseil municipal tenue le 25 novembre 2024 et que tous les membres du Conseil municipal ont reçu une copie du premier projet de règlement le 25 novembre 2024 et une copie du second projet de règlement le 12 décembre 2024;

ATTENDU QU'un membre du Conseil municipal a fait mention de l'objet et de la portée du second projet de Règlement;

ATTENDU QUE la greffière a pris les dispositions nécessaires pour que le second projet de règlement soit mis à la disposition du public pour consultation dès le début de la séance;

ATTENDU QUE s'est tenue le 3 décembre 2024, une assemblée publique de consultation dans le cadre du processus d'adoption du présent règlement et que ce règlement contient une disposition susceptible d'approbation référendaire;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAULT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 560-25, tel que rédigé.

ADOPTÉE »

**AVIS DE MOTION – PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 660
CONCERNANT L'IMPOSITION DES TAXES ET COMPENSATIONS POUR L'ANNÉE 2025**

Monsieur le conseiller Dany St-Amant, donne avis de motion de la présentation, à une prochaine séance du Conseil municipal, du Règlement numéro 660 concernant l'imposition des taxes et compensations pour l'année 2025. Il présente et dépose le projet de règlement.

L'objet de ce règlement est de calculer une partie des montants qui apparaîtront sur le compte de taxes de l'année 2025 et de fixer les divers tarifs que les résidents et non-résidents doivent payer afin de recourir à certains services, biens ou activités de la Ville, notamment en matière de travaux publics, de loisirs, etc.

Tous les membres du Conseil ont reçu une copie du projet de règlement le 12 décembre 2024.

412-24-12-16-1

MODIFICATIONS AUX CONDITIONS DE TRAVAIL – EMPLOYÉS , CADRES ET PROFESSIONNELS

ATTENDU QUE le Conseil municipal a adopté la résolution 370-24-11-18 lors de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2024;

ATTENDU QUE cette résolution stipule notamment ce qui suit :

- La Ville paye les congés des jours non fériés entre Noël et le Jour de l'an aux employés, cadres et professionnels permanents. Ces heures sont non monnayables.
- La Ville paye les congés des jours non fériés entre Noël et le Jour de l'an aux employés, cadres et professionnels en probation selon le prorata du salaire. Ces heures sont non monnayables.
- L'employé, le cadre et le professionnel permanent ou en probation doit rembourser à la Ville, les jours non fériés payés s'ils quittent volontairement ses fonctions à la Ville avant le début de la première semaine du mois de juillet de l'année qui suit.

ATTENDU QU'il y a lieu de remplacer le texte mentionné précédemment par ce qui suit :

- La Ville paye les congés des Fêtes 2024-2025 (jours non fériés entre Noël et le Jour de l'an) aux employés, cadres et professionnels permanents. Ces heures sont non monnayables.
- La Ville paye les congés des Fêtes 2024-2025 (jours non fériés entre Noël et le Jour de l'an) aux employés, cadres et professionnels en probation selon le prorata des journées travaillées. Ces heures sont non monnayables.
- L'employé, le cadre et le professionnel permanent ou en probation doit rembourser à la Ville, les jours non fériés payés s'ils quittent volontairement ses fonctions à la Ville avant le début de la première semaine du mois de juillet de l'année 2025.

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal modifie la résolution 370-24-11-18 adoptée lors de la séance extraordinaire tenue le 18 novembre 2024, conformément à ce qui est mentionné précédemment.

ADOPTÉE »

413-24-12-16-1

DEMANDE DE PIIA – BOISÉ DU RUISSEAU – 1050-1052, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION JUMELÉE

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une habitation unifamiliale jumelée, sur le lot actuel 6 529 395, aux adresses civiques 1050-1052 rue Denis-V.-Allaire, située dans la zone R-42, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la façade principale serait localisée sur la rue Denis-V.-Allaire et laisserait approximativement une cour avant semblable aux immeubles environnants;

ATTENDU QUE les plans proposent une habitation unifamiliale jumelée de deux étages, comprenant deux logements principaux. La superficie au sol du bâtiment principal projeté est d'environ 1 800 pieds carrés (167,22 m²);

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'habitation sera composé d'un revêtement d'ingénierie de marque Maibec CanExel, orientation horizontale sur toutes les faces, de couleur brune, ainsi que des insertions de briques sur 3 faces. Les éléments décoratifs (cadres de portes et fenêtres, fascias, solins de couronnement, coins de finition, de revêtement, etc.) seront de couleur noire;

ATTENDU QUE le plan propose une toiture principale à quatre versants avec une pente de (5/12). La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE le bâtiment aura une fenestration abondante, deux perrons à l'avant ainsi que des balcons à l'arrière;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÉTREAU, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les plans pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, en regard des critères du PIIA;

ADOPTÉE »

414-24-12-16-1

DEMANDE DE PIIA BOISÉ DU RUISSEAU – 1060-1062, RUE DENIS-V.-ALLAIRE – CONSTRUCTION D'UNE HABITATION JUMELÉE

ATTENDU QUE le requérant souhaite construire une habitation unifamiliale jumelée, sur le lot actuel 6 529 396, aux adresses civiques 1060-1062 rue Denis-V.-Allaire, située dans la zone R-42, assujettie au PIIA;

ATTENDU QUE l'implantation proposée de la façade principale serait localisée sur la rue Denis-V.-Allaire et laisserait approximativement une cour avant semblable aux immeubles environnants;

ATTENDU QUE les plans proposent une habitation unifamiliale jumelée de deux étages, comprenant deux logements principaux. La superficie au sol du bâtiment principal projeté est d'environ 1 800 pieds carrés (167,22 m²);

ATTENDU QUE le revêtement extérieur de l'habitation sera composé d'un revêtement d'ingénierie de marque Maibec CanExel, orientation horizontale sur toutes les faces, de couleur brune, ainsi que des insertions de briques sur 3 faces. Les éléments décoratifs (cadres de portes et fenêtres, fascias, solins de couronnement, coins de finition, de revêtement, etc.) seront de couleur noire;

ATTENDU QUE le plan propose une toiture principale à quatre versants avec une pente de (5/12). La toiture sera recouverte de bardeaux d'asphalte de couleur noire;

ATTENDU QUE le bâtiment aura une fenestration abondante, deux perrons à l'avant ainsi que des balcons à l'arrière;

ATTENDU QUE la demande est conforme au règlement de zonage;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal approuve les plans pour la construction d'une habitation unifamiliale jumelée, en regard des critères du PIIA.

ADOPTÉE »

415-24-12-16-1

PROLONGEMENT DE LA RUE BERNIER – AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'ENTENTE AVEC LE PROMOTEUR (PHASE I)

ATTENDU QU'un projet de développement résidentiel prévoit des travaux de prolongement des infrastructures sur la rue Bernier;

ATTENDU QUE le Règlement numéro 649 concernant les ententes relatives à des travaux municipaux qui prévoit la signature d'une entente avec le promoteur concernant les plans et devis et l'estimé des travaux ainsi qu'une entente concernant les travaux à réaliser;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANIEL LACROIX ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente avec le promoteur 9380-4011 Québec inc., concernant les plans et devis et l'estimé des travaux ainsi que l'entente concernant les travaux à réaliser au sujet du prolongement des infrastructures sur la rue Bernier.

ADOPTÉE »

416-24-12-16-1

AUTORISATION – PERMIS D'OCCUPATION PERMANENTE DU DOMAINE PUBLIC – PARTIE DE LOTS 6 645 209 et 6 645 210

ATTENDU QUE la propriétaire du 950, rue Montcalm, soit la Coopérative d'Habitation de Valcourt, utilise une partie des lots 6 645 209 et 6 645 210 appartenant à la Ville en y ayant construit des conduites d'égout et d'aqueduc;

ATTENDU les dispositions du Règlement numéro 543 et son amendement relatif à l'occupation du domaine public;

ATTENDU QUE, conformément auxdits règlements, la propriétaire a fait une demande d'autorisation pour obtenir un permis d'occupation permanente du domaine public pour l'usage d'une partie des lots 6 645 209 et 6 645 210 afin d'y maintenir ses conduites;

ATTENDU QUE la demande est conforme aux dispositions du règlement numéro 543 et son amendement 543-1;

ATTENDU QUE la recommandation de l'inspecteur municipal en date du 10 décembre 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE MARIE-CLAIRE TÊTREULT, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise l'émission d'un permis d'occupation permanente du domaine public sur une partie des lots 6 645 209 et 6 645 210 appartenant à la Ville à des fins de préservation des conduites d'égout et d'aqueduc, le tout, conformément à la réglementation applicable et au plan déposé par la propriétaire;

QU'aucune autre construction ni aucun autre ouvrage ne soient installés sur lesdits lots appartenant à la Ville de Valcourt.

ADOPTÉE »

417-24-12-16-1

ENTENTE CONCERNANT L'ÉCHANTILLONNAGE DE L'EAU POUR LA MUNICIPALITÉ DU CANTON DE VALCOURT – AUTORISATION DE SIGNATURE

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES, APPUYÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt autorise le maire, ou à défaut la mairesse suppléante, et la directrice générale, ou à défaut la greffière, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente entre la Ville de Valcourt et la municipalité du Canton de Valcourt, pour des travaux d'échantillonnage de l'eau potable au bénéfice du Canton.

ADOPTÉE »

418-24-12-16-1

EMBAUCHE D'UNE PRÉPOSÉE TEMPORAIRE À LA CANTINE DE L'ARÉNA DE VALCOURT

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt assure la gestion de l'aréna de Valcourt;

ATTENDU les besoins en ressources humaines à l'aréna pour offrir les services de cantine pour la période 2024-2025;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la Ville de Valcourt embauche temporairement madame Arielle Bourque à titre de préposée à la cantine de l'aréna pour la période 2024-2025, et ce, selon les conditions d'embauche prévues à la recommandation du directeur des loisirs de la Ville;

QUE les fonds nécessaires au paiement de cette dépense soient puisés à même le poste budgétaire 02-701-31-141 - Restaurant aréna - Salaire régulier.

ADOPTÉE »

419-24-12-16-1

PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE – SOUS-VOLET – PROJETS PARTICULIERS D'AMÉLIORATION PAR CIRCONSCRIPTION ÉLECTORALE

ATTENDU QUE la Ville de Valcourt a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

Procès-verbal du Conseil de la Ville de Valcourt

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le **31 décembre 2024** de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide, tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY BOYER ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal de la Ville de Valcourt approuve les dépenses d'un montant de 49 941,46 \$ avec la taxe nette, relatives aux travaux d'amélioration à réaliser et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE »

420-24-12-16-1

AUTORISATION DE TRANSFERTS BUDGÉTAIRES – BUDGET 2024

ATTENDU QU'il y a lieu d'effectuer certains transferts budgétaires afin d'assurer l'équilibre du budget pour l'exercice 2024;

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MADAME LA CONSEILLÈRE VICKY BOMBARDIER, APPUYÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER JULIEN BUSSIÈRES ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE le Conseil municipal autorise le trésorier à effectuer les transferts budgétaires, tels que présentés ci-dessous, soit :

Transférer de		Au compte		Montant
Compte	Description	Compte	Description	
59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-131-00-015	Excédent affecté - Valcourt 2030	60 000 \$
59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-131-00-028	Excédent affecté - Voirie - Réfection de rue	480 000 \$
59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-131-00-027	Excédent affecté - Promotion industrielle	158 000 \$
59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-131-00-029	Excédent affecté - OMHS sur immobilisation	50 000 \$
59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-151-00-000	Partie non engagée - fonds de roulement	100 000 \$
59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-131-00-031	Excédent affecté - Centre communautaire - Salle	30 000 \$

59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-131-00-032	Excédent affecté - Eau potable régionale	50 000 \$
59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-131-00-033	Excédent affecté - Entrée de ville	60 000 \$
59-110-00-000	Excédent (déficit) de fonctionnement non affecté	59-131-00-014	Excédent affecté - nouveau développement	338 600 \$

ADOPTÉE »

PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question n'est posée.

421-24-12-16-1

LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant épuisé

EN CONSÉQUENCE, IL EST PROPOSÉ PAR MONSIEUR LE CONSEILLER DANY ST-AMANT, ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE la séance soit levée;

La séance est levée à 19 h 47

ADOPTÉE »

Pierre Tétrault, Maire

M^e Julie Waite, Greffière